



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-081

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2016

Sommaire

DIRECCTE ALPC

R75-2016-09-28-006 - arrêté modificatif n° 2 de l'arrêté R75-2016-09-02-001 - désignation défenseurs syndicaux région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (6 pages) Page 5

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques Bordeaux

R75-2016-10-03-005 - Arrêté donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantiques en matière de gestion du domaine public routier et de police de la circulation routière (4 pages) Page 12

R75-2016-10-10-001 - Subdélégation de signature par Monsieur Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et en matière de contentieux et de représentation de l'Etat. (4 pages) Page 17

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-03-010 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC SYLAUDI (19) (1 page) Page 22

R75-2016-09-22-012 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à l'EARL DE L ESTANCHOU (19) (1 page) Page 24

R75-2016-08-25-013 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à LERAY Stéphane (17) (2 pages) Page 26

R75-2016-08-03-003 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. FAGEARDIE Olivier (19) (1 page) Page 29

R75-2016-08-03-012 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. VELLE Joël (19) (1 page) Page 31

R75-2016-08-25-015 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme RAVET Béatrice (17) (2 pages) Page 33

R75-2016-08-25-018 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à à la .SCEA LOUVET Martin-2 (17) (2 pages) Page 36

R75-2016-09-07-008 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à au LYCEE AGRICOLE GEORGES DESCLAUDE (17) (2 pages) Page 39

R75-2016-08-03-002 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à l'EARL LES DEBATS (19) (1 page) Page 42

R75-2016-09-21-013 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à la SCEA D'ARGENTON (17) (2 pages) Page 44

R75-2016-09-22-022 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à la SCEA CHATEIL (19) (1 page) Page 47

R75-2016-09-22-023 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à la SCEA DE PIMONT (19) (1 page) Page 49

R75-2016-09-21-014 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à la SCEA L' ESPERANCE (17) (2 pages) Page 51

R75-2016-08-25-017 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à la SCEA LOUVET Martin-1 (17) (2 pages)	Page 54
R75-2016-09-22-024 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à la SCEA SOLINGEAS (19) (2 pages)	Page 57
R75-2016-09-22-013 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. FEUGEAS Fabien (19) (1 page)	Page 60
R75-2016-09-21-011 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. GIRAUD Stéphane et Mme LE DEUFF Rose Marie (17) (2 pages)	Page 62
R75-2016-09-07-007 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. GLUMINEAU Gontran (17) (2 pages)	Page 65
R75-2016-09-22-021 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. LAFIOLIE Philippe (19) (1 page)	Page 68
R75-2016-08-29-005 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. MAURIN Vincent (17) (2 pages)	Page 70
R75-2016-08-25-014 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. PAPIN Benoit (17) (2 pages)	Page 73
R75-2016-08-03-011 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. PAPON Philippe (19) (1 page)	Page 76
R75-2016-09-21-012 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. PLISSON Cédric (17) (2 pages)	Page 78
R75-2016-08-25-016 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. ROBERT Alain (17) (2 pages)	Page 81
R75-2016-08-03-013 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M. VINATIER Cédric (19) (1 page)	Page 84
R75-2016-08-03-001 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mlle DIGNAC Marie (19) (1 page)	Page 86
R75-2016-08-29-006 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme PROUD Séverine (17) (2 pages)	Page 88
R75-2016-09-21-008 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC BROCHET PUAUD (17) (2 pages)	Page 91
R75-2016-09-22-014 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC CHAMBAUDIE (19) (1 page)	Page 94
R75-2016-09-22-015 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC DARSEES (19) (1 page)	Page 96
R75-2016-08-03-004 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC DE LA SOUVIGNE (19) (2 pages)	Page 98
R75-2016-09-22-016 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC DE PUY ROGIER (19) (1 page)	Page 101
R75-2016-08-03-005 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC DE THEILLET (19) (1 page)	Page 103

R75-2016-08-03-006 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC DU PUY GRAND (19) (1 page)	Page 105
R75-2016-08-03-007 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC LELIEVRE (19) (1 page)	Page 107
R75-2016-09-22-017 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC MASSOUBRE (19) (4 pages)	Page 109
R75-2016-09-22-018 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC MORATILLE (19) (1 page)	Page 114
R75-2016-08-03-008 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC PORTE BOURZAT (19) (1 page)	Page 116
R75-2016-09-22-019 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC RAZEL (19) (4 pages)	Page 118
R75-2016-09-21-009 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC SAINT GERMAIN (17) (2 pages)	Page 123
R75-2016-09-21-010 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC SAINT GERMAIN-2 (17) (2 pages)	Page 126
R75-2016-09-22-020 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC SEGUREL (19) (1 page)	Page 129
R75-2016-08-03-009 - Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au GAEC SEININGE (19) (1 page)	Page 131
R75-2016-09-08-005 - Arrêté préfectoral refusant l'autorisation d'exploiter à M. FRAQUET Samuel (19) (1 page)	Page 133
R75-2016-09-16-004 - Arrêté préfectoral refusant l'autorisation d'exploiter au GAEC LES CHARMILLES (19) (2 pages)	Page 135
DREAL ALPC	
R75-2016-10-07-001 - Arrêté portant nomination du régisseur de recettes intérimaire et désignation de ses mandataires, de la régie de recettes "amendes et consignations de transport" instituée auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers (3 pages)	Page 138
SGAR PFRH	
R75-2016-09-30-009 - Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) - Limousin - nomination président (2 pages)	Page 142

DIRECCTE ALPC

R75-2016-09-28-006

arrêté modificatif n° 2 de l'arrêté R75-2016-09-02-001 -
désignation défenseurs syndicaux région Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes



PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Arrêté modificatif n° 2 de l'arrêté R75-2016-09-02-001 relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code du travail, notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8 et R. 1453-2; D 1453-2-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 258 ;
- VU les propositions formulées par les organisations représentatives syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs ;
- VU la liste établie par les services de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- VU l'arrêté R75-2016-09-02-001 du Préfet de Région, signé le 02 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté R75-2016-09-13-003, arrêté modificatif n° 1 de l'arrêté relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région ALPC, signé le 13 septembre 2016 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de Mme la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté R75-2016-09-02-001 du 2 septembre 2016 relatif à la désignation des défenseurs syndicaux de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est complété comme suit :

Au titre de la CFDT

- **UD CFDT Dordogne**

Adresse : UD CFDT Dordogne - Bourse du Travail - 26, rue Bodin - 24029 PERIGUEUX cedex

Tél : 05.53.35.70.20 Mèl : dordogne@aquitaine.cfdt.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
BELHOMME	SANDRINE	Aide médico-psychologique	Dordogne
CHIAB	SAHMY	Educateur Spécialisé	Dordogne
DUBOIS	JEAN-LUC	Retraité	Dordogne
FAURIE	ALAIN	Retraité	Dordogne
MONTEPIN	MARIE-RENEE	Retraité	Dordogne

- **UD CFDT Gironde**

Adresse : 8 Rue Théodore Gardère – CS 91372 – 33080 BORDEAUX CEDEX

Tel : 05.57.81.11.11 Mèl : gironde@aquitaine.cfdt.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
GUENON	DIDIER	Salarié d'Air France	Gironde
MENSAN	PATRICE	Agent d'Entretien	Gironde
MESSIERS	PIERRE-DAMEN	Conseiller Clientèle	Gironde
ROCHE	RAYMOND	Cariste	Gironde
VALENTIE	GERARD	Retraité	Gironde

- **UD CFDT Landes**

Adresse : Les Halles, Place R. Ducos - 40100 DAX

Tél : 05.58.74.08.06 / Mèl : landes@aquitaine.cfdt.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
FERNIER	JEAN-PIERRE	Retraité	Landes
TOUITOU	PHILIPPE	Moniteur d'atelier	Landes

- **UD CFDT du Lot et Garonne**

Rue des Frères Magen – 47000 AGEN

Tél : 05.53.66.39.90 Mèl : lot-garonne@aquitaine.cfdt.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
BESSE	JERÔME	Technicien de maintenance	Lot et Garonne
CARRE	MAX	Retraité	Lot et Garonne
COMBES	JEAN	Préventeur	Lot et Garonne
CECCON	DAVID	Auxiliaire de Puériculture	Lot et Garonne
GAUJEAN	CHRISTIAN	Retraité	Lot et Garonne
ROSSETTI	JACQUELINE	Aide-Soignante	Lot et Garonne
SADDIK	MOURAD	Employé de Banque	Lot et Garonne

- **UIS CFDT Pays Basque**

Adresse : 1 Place Ste Ursule – 64100 BAYONNE

Tél : 05.59.55.05.31 Mèl : basque@aquitaine.cfdt.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
ALARÇON	JACQUELINE	Responsable Facturation	Pyrénées atlantiques PAYS BASQUE
CELLAN	CLAIRE	Aide-Soignante	Pyrénées atlantiques PAYS BASQUE
LARRE	MICHEL	Retraité	Pyrénées atlantiques PAYS BASQUE
MAGNAT	JOËLLE	Retraitee	Pyrénées atlantiques PAYS BASQUE
MASTIA	BERNARD	Retraité	Pyrénées atlantiques PAYS BASQUE

- **UNION REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE CFDT DU LIMOUSIN**

Adresse : 32 Rue Adolphe Mandonnaud – BP 63823 – 87038 LIMOGES CEDEX 1

Tel : 05.55.32.32.45 mèl : limousin@cfdt.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
BRUNIE	ERIC	Inspecteur Principal du Ministère de la Santé	Limousin
PAROT	JEAN-PAUL	Agent de Maîtrise	Limousin

- UNION REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE CFDT POITOU-CHARENTES

Adresse : 12 Avenue de la Libération – 86000 POITIERS

Tél : 05 49 52 96 46 mël : poitou-charentes@cfdt.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	Périmètre
BESNIER	ANDRE	Retraité	POITOU-CHARENTES
CHARRON	JEAN-MICHEL	Conducteur- Receveur de Bus	POITOU-CHARENTES
GAMMAC URTA	JOËL	Vérificateur	POITOU-CHARENTES
GRAPIN	JEAN	Retraité	POITOU-CHARENTES
KARSENTI	ISABELLE	Soudeuse	POITOU-CHARENTES
MOUILLE	AUGUSTE	Retraité	POITOU-CHARENTES
POTIRON	VALERIE	Cadre	POITOU-CHARENTES

- **Au titre de Force Ouvrière**

- **Union Départementale FO de la Vienne**

Adresse 33 rue des Deux Communes_BP3_86180 BUXEROLLES

Tel : 05.49.41.05.34 mël : foviennedeveloppement@gmail.com

Nom	Prénom	Profession	Périmètre
ABONNEAU	Gérard	Retraité	Vienne
ALIS-LEFEBVRE	Véronique	salariée actif AFPA	Vienne
ARDON	Jean-Pierre	Retraité	Vienne
BARREAU	Alain	Technicien territorial	Vienne
BARTHELEMY	Fabrice	Retraité	Vienne
BESSAGUET	Emmanuelle	Salariée actif ADAPEI 86	Vienne

CHAUCHEREAU	Bernard	Retraité	Vienne
CONSTANTIN	Corinne	Salariée actif Caisse d'Allocation Familiales de la Vienne	Vienne
COURTOIS	Christophe	Salarié actif Centre d'appels CCA International	Vienne
COURTOIS	Yvette	Retraîtée	Vienne
COVRAT	Christèle	Salariée actif Université de Poitiers	Vienne
DESMOUTIERS	Hervé	Salarié actif B. BRAUN MEDICAL	Vienne
DUPUIS	Francis	Retraité	Vienne
GOYEAU	Christian	Salarié actif GDA RELAIS D'OR MIKO	Vienne
ROUGIER	Marie-France	Salariée actif La Poste	Vienne
TOURAIS	Isabelle	Salariée actif La Poste	Vienne

- Union Départementale Force Ouvrière du **Lot et Garonne**
9/11, rue des Frères Magen BP 60232 47006 AGEN tel : 05 53 47 28 42

NOM	PRENOM	PROFESSION	périmètre
D'HELLEM	HERVE	agents de maîtrise	Lot et Garonne
BOUREAU	PATRICIA	ASH	Lot et Garonne
FEYS	Jean - Marc	Contrôleur qualité	Lot et Garonne

- **Union Syndicale Interprofessionnelle SOLIDAIRES CHARENTE**

Adresse : Résidence Darras - porte B - 75 bis, avenue de Lattre de Tassigny
16000 ANGOULEME
Tel : 05.45.93.15.42 mël : f_vazquez@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	périmètre
VAZQUEZ,	François	Employé CRCAM	CHARENTE

- **Au titre de la Fédération Française du bâtiment - FFB**

Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Pyrénées-Atlantiques
Adresse: Maison du BTP - 2 allée Catherine de Bourbon 64000 PAU
Tél. :05 59 84 85 00 mël : LacarrereP@d64.ffbatiment.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	périmètre
BOURGUIGNON	Laurent	secrétaire général FBTP 64	Pyrénées atlantiques Béarn
LELIEVRE	Teddy	secrétaire général adjoint FBTP 64	Pyrénées atlantiques Béarn

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Bordeaux le : 28 SEP. 2016

Pour le Préfet de Région,

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF.

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques
Bordeaux

R75-2016-10-03-005

Arrêté donnant délégation de signature au directeur
interdépartemental des routes Atlantiques en matière de
gestion du domaine public routier et de police de la
circulation routière



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes « Atlantique » en matière de gestion du domaine public routier et de la police de la circulation routière

N°64 - 2016 - 10 - 03 - 020

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 15 septembre 2016 nommant M. Eric MORVAN, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant M. Didier CAUDOUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim ;

VU les arrêtés interpréfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes « Atlantique » ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Didier CAUDOUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières suivantes :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A - Gestion et conservation du domaine public routier		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier	(articles R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article L.113 et suivants du code de la voirie routière)
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé	Code général de la propriété des personnes publiques
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public ;	Code la voirie routière et code de la route
A8	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 et suivants du code civil
A9	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
B - Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à titre temporaire sur les voies et les ouvrages constituant le réseau routier national géré par la DIR-A (RN 134 et RN 1134), à l'occasion de travaux non courants d'aménagement, d'entretien et de maintenance ne nécessitant pas la mise en place d'une déviation sur réseau autre que le réseau national.	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Réglementation à titre permanent de la police de la circulation sur le réseau de la DIR-A (Périmètre des "zones 30"; intersections et limitations de vitesse).	Art. R411-4; R411-7, R411-8 du Code de la route
B4	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Art. R411-21-1 du code de la route
B5	Répression de la publicité illégale.	Art. R. 418-9 du Code de la route
C - Représentation devant les juridictions		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et	Code de justice administrative et

judiciaires	codes de procédures civile et pénale
-------------	--------------------------------------

Article 2 : M. Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Cette délégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques. Une copie sera adressée au préfet du département.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interdépartementale des routes Atlantique devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interdépartemental des routes Atlantique :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

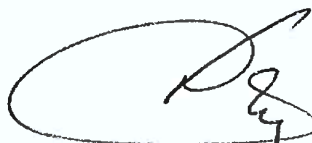
et adressés sous le timbre suivant :

PREFET DES PYRENÉES-ATLANTIQUES
Direction interdépartementale des routes Atlantique.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 03 OCT. 2016

Le Préfet,



Eric MORVAN

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques
Bordeaux

R75-2016-10-10-001

Subdélégation de signature par Monsieur Didier
CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes
Atlantique par intérim, en matière de gestion et de police
de la conservation du domaine public routier, de police de
la circulation routière et en matière de contentieux et de
représentation de l'Etat.



Préfet des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTÉ du 10 OCT. 2016

***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR DIDIER CAUDOUX,
DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE PAR
INTERIM, EN MATIÈRE DE GESTION ET DE POLICE DE LA CONSERVATION
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE
ET EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT***

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU le décret du 15 septembre 2016 nommant M. Eric MORVAN, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant M. Didier CAUDOUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim ;

VU l'arrêté n°64-2016-10-03-020 en date du 3 octobre 2016 portant délégation de signature pris par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au profit de Monsieur Didier CAUDOUX, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantiques par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du chef de la Mission Maîtrise d'Ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

ARRETE

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée par Monsieur **Didier CAUDOUX**, directeur interdépartemental des routes Atlantique, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant le préfet des Pyrénées-Atlantiques :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	(articles R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et Art L113 et suivants du code de la voirie routière).
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	Code général de la propriété des personnes publiques
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Code de la voirie routière et code de la route
A8	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 et suivants du code civil

A9	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ;	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à titre temporaire sur les voies et les ouvrages constituant le réseau routier national géré par la DIR-A (RN 134 et RN 1134), à l'occasion de travaux non courants d'aménagement, d'entretien et de maintenance ne nécessitant pas la mise en place d'une déviation sur réseau autre que le réseau national ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Réglementation à titre permanent de la police de la circulation sur le réseau de la DIR-A hors agglomération (intersections et limitations de vitesse) ;	Art. R411-4; R411-7, R411-8 du Code de la route
B4	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B5	Répression de la publicité illégale ;	Art. R. 418-9 du Code de la route
C – <u>Représentation devant les juridictions</u>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et judiciaires.	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

ARTICLE 2

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur **Francis LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

ARTICLE 3

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

- 1 - M. Fabrice **MARIE**, chef de la mission maîtrises d'ouvrages, à effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A1 à A9, B1 à B5, C1 et C2.**
- 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, subdélégation est donnée à M. Frédéric **DEWEZ**, responsable de l'unité Assistance opérations, à effet de signer, les décisions de l'article premier portant le numéro de référence : **A6 ;**
- 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice **MARIE**, subdélégation est donnée à Mme Anne **LAMBERT**, responsable de l'unité juridique et contentieux, à effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A7, A8, B5, C1 et C2 ;**

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

M. François **SABATIER**, responsable du district d'Oloron et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe **ALTHAPE**, son adjoint, à effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de références : **A4, A5, A7 et B5**.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le **10 OCT. 2016**

Le Directeur interdépartemental
des Routes Atlantique, p.i.



Didier CAUDOUX

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-03-010

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC SYLAUDI (19)

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande N° 3583 présentée le 17/05/2016 par :

G.A.E.C. SYLAUDI
domicilié Bonnet - 19120 ASTAILLAC

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. SYLAUDI domicilié Bonnet, commune de ASTAILLAC, est autorisé à exploiter une superficie de **20,78 ha** située sur les communes de SIONIAC, (parcelle n° ZK 26) appartenant à Monsieur CHATÔT Michel, (parcelles n° ZI 6, 7, 8, 9, 27, 32, 33, 34, 36, 37, 69, 70, 79, 94) appartenant à Monsieur MOULENE Daniel, (parcelle n° ZI 71) appartenant à Madame LEYFARGUE Jacqueline, et BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, (parcelles n° AH 27, 30) appartenant à Monsieur MOULENE Daniel.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 03 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur adjoint,



Benoît LAVIGNE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-012

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à
l'EARL DE L ESTANCHOU (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'**E.A.R.L. DE L'ESTANCHOU – Le Braud – 19160 LATRONCHE**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 02/06/2016 sous le N° 3587, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,17 hectares appartenant à Madame TURC Madeleine sis sur la commune de LATRONCHE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'E.A.R.L. DE L'ESTANCHOU domiciliée Le Braud, commune de LATRONCHE, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,17 ha située sur la commune de LATRONCHE, (parcelles n° AC 49, 53, 62, 63, 65, 81) appartenant à Madame TURC Madeleine.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-25-013

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à
LERAY Stéphane (17)



Dossier n°16-162

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2688 du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°16-134 du 19 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral n°16-1010 du 16 juin 2016,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 10/05/16 déposée par Monsieur LERAY Stéphane portant sur une superficie de 55,62 ha, située sur la(les) commune(s) de ROMAZIERES (17510) et LES EDUTS (17510), précédemment mise en valeur par l'EARL LERAY,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, et en l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur LERAY Stéphane est autorisé à exploiter 55,62 hectares situés sur la(les) commune(s) de ROMAZIERES (17510) et LES EDUTS (17510), appartenant à M. et Mme

CHEVALIER Jean-Pierre, M. et Mme LERAY Gérard, M. BIRAUD Yves, M. BIRAUD James et Mme ROUSSEAU Jocelyne.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le **25 AOUT 2016**

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour le DRAAF, la responsable de
l'unité Foncier Installation du SREAA,



Sylvie Gentes

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-03-003

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
FAGEARDIE Olivier (19)

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF).

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12.

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande N° 3580 présentée le 12/05/2016 par :

Monsieur FAGEARDIE Olivier
domicilié Le Chassaing - 19260 RILHAC-TREIGNAC

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur FAGEARDIE Olivier domicilié Le Chassaing, commune de RILHAC-TREIGNAC, est autorisé à exploiter une superficie de 8,07 ha située sur la commune de RILHAC-TREIGNAC, (parcelles n° B 121, 130, 131, 132, 656) appartenant à Monsieur FULMINET Jean-Claude, (parcelle n° B 653) appartenant à Madame FULMINET Marie-Bernadette.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 03 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur adjoint,



Benoît LAVIGNE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-03-012

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
VELLE Joël (19)

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12.
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande N° 3573 présentée le 09/05/2016 par :

Monsieur VELLE Joël Philippe
domicilié Lespinassou - 19190 LE PESCHER

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur VELLE Joël Philippe domicilié Lespinassou, commune de LE PESCHER, est autorisé à exploiter une superficie de 18,22 ha située sur la commune de LE PESCHER, (parcelles n° E 57, 173, 187, 210, 211, 795, 797, 799, 840) appartenant à Monsieur VELLE Joël Philippe, (parcelles n° E 12, 13, 14, 15, 19 en partie, 188, 787 en partie, 789 en partie, 791 en partie, 793) appartenant à la Mairie de LE PESCHER (Section de Latour).

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 03 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur adjoint,



Benoît LAVIGNE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-25-015

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à
Mme RAVET Béatrice (17)



Dossier n°16-138

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2688 du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°16-134 du 19 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral n°16-1010 du 16 juin 2016,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 24/05/16 déposée par Madame RAVET Béatrice dans le cadre de son entrée en qualité d'associée exploitante au sein de la SCEA LE PETIT MOULIN, portant sur une superficie de 59,00 ha, située sur la(les) commune(s) de ST SORNIN (17600),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, et en l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame RAVET Béatrice est autorisée à exploiter, au sein de la SCEA LE PETIT MOULIN, une superficie de 59,00 hectares situés sur la(les) commune(s) de ST SORNIN (17600),

appartenant à Mme Micheline MICHAUD, M. Daniel BONNEAUD, Mme Monique DANDONNEAU, Mme Réjane LARGE et M. Raoul BOISMOREAU.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le **25 AOUT 2016**

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour le DRAAF, la responsable de
l'unité Foncier Installation du SREAA,



Sylvie Gentes

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-25-018

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à à la
.SCEA LOUVET Martin-2 (17)



Dossier n°16-156

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2688 du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°16-134 du 19 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral n°16-1010 du 16 juin 2016,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 26/04/16 déposée par la SCEA MARTIN LOUVET portant sur une superficie de 14,60 ha, située sur la(les) commune(s) de ARCES (17120) et COZES (17120), précédemment mise en valeur par la SCEA LOUVET VERNEUIL,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, et en l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}

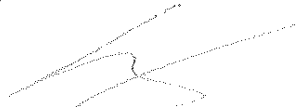
La SCEA MARTIN LOUVET est autorisée à exploiter 14,60 hectares situés sur la(les) commune(s) de ARCES (17120) et COZES (17120), appartenant au GFA du domaine de conteneuil.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le **25 AOUT 2016**

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour le DRAAF, la responsable de
l'unité Foncier Installation du SREAA,



Sylvie Gentes

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-07-008

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à au
LYCEE AGRICOLE GEORGES DESCLAUDE (17)



Dossier n°16-200

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2688 du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°16-134 du 19 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral n°16-1010 du 16 juin 2016,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 06/06/16 déposée par le LYCEE AGRICOLE GEORGES DESCLAUDE portant sur une superficie de 6,45 ha, située sur la(les) commune(s) de SAINTES (17100), précédemment mise en valeur par la SCEA LA VIEILLE BRABANT ,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, et en l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le LYCEE AGRICOLE GEORGES DESCLAUDE est autorisé à exploiter 6,45 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINTES (17100), appartenant à l'Indivision GAILLARD .

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le 07 SEP. 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour le DRAAF, la responsable de
l'unité Foncier Installation du SREAA,



Sylvie Gentes

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-03-002

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à
l'EARL LES DEBATS (19)

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande N° 3577 présentée le 09/05/2016 par :

E.A.R.L. LES DEBATS
domiciliée Aux Débats - 24390 BOISSEUILH

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'E.A.R.L. LES DEBATS domiciliée Aux Débats, commune de BOISSEUILH, est autorisée à exploiter une superficie de **10,58 ha** située sur la commune de JUILLAC, (parcelles n° F 579, 581, 595, 603, 824, 825 en partie) appartenant à Madame CHAZELLE Pierrette.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 03 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur adjoint,



Benoît LAVIGNE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-21-013

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à la
SCEA D'ARGENTON (17)



Dossier n°16-218

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2688 du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°16-134 du 19 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral n°16-1010 du 16 juin 2016,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 16/06/16 déposée par la SCEA D'ARGENTON portant sur une superficie de 3,07 ha, située sur la (les) commune(s) de ST GEORGES DU BOIS (17700), précédemment mise en valeur par Mme DELANNOY Marie-Claude,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, et en l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}.

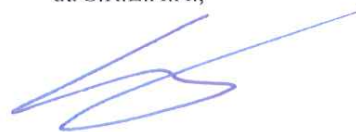
La SCEA D'ARGENTON est autorisé(e) à exploiter 3,07 hectares situés sur la (les) commune(s) de ST GEORGES DU BOIS (17700), appartenant à Mme Marie-Claude DELANNOY.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-022

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à la
SCEA CHATEIL (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la S.C.E.A. CHATEIL – Boisse – 19510 MEILHARDS, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 06/06/2016 sous le N° 3591, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 152,25 hectares appartenant à divers propriétaires sis sur les communes de EYBURIE, LAMONGERIE, RILHAC-TREIGNAC et MEILHARDS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1er : La S.C.E.A. CHATEIL domiciliée Boisse, commune de MEILHARDS, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **152,25 ha** située sur les communes de EYBURIE, LAMONGERIE, RILHAC-TREIGNAC et MEILHARDS, (récapitulatif des parcelles ci-joint), appartenant à divers propriétaires.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-023

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à la
SCEA DE PIMONT (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la S.C.E.A. DE PIMONT – Pimont – 19150 CHANAC-LES-MINES, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 02/06/2016 sous le N° 3589, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,56 hectares appartenant à Monsieur BOUYSSOU Jean-Marc sis sur la commune de CHANAC-LES-MINES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1er : La S.C.E.A. DE PIMONT domiciliée Pimont, commune de CHANAC-LES-MINES, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **0,56 ha** située sur la commune de CHANAC-LES-MINES, (parcelle n° B 712) appartenant à Monsieur BOUYSSOU Jean-Marc.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-21-014

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à la
SCEA L' ESPERANCE (17)



Dossier n°16-211

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2688 du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°16-134 du 19 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral n°16-1010 du 16 juin 2016,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 14/06/16 déposée par la SCEA L'ESPERANCE portant sur une superficie de 11,90 ha, située sur la (les) commune(s) de MIGRE (17330) et ST FELIX (17330), précédemment mise en valeur par l'EARL MAROTEIX,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, et en l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA L'ESPERANCE est autorisé(e) à exploiter 11,90 hectares situés sur la (les) commune(s) de MIGRE (17330) et ST FELIX (17330), appartenant à Mme JEU.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-25-017

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à la
SCEA LOUVET Martin-1 (17)



Dossier n°16-091

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2688 du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°16-134 du 19 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral n°16-1010 du 16 juin 2016,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 26/04/16 déposée par la SCEA Martin LOUVET portant sur une superficie de 1,03 ha, située sur la(les) commune(s) de ARCES (17120), précédemment mise en valeur par FONTENEAUD Henri,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, et en l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA Martin LOUVET est autorisée à exploiter 1,03 hectares situés sur la(les) commune(s) de ARCES (17120), appartenant à M. Henri FONTENEAUD.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le **25 AOUT 2016**

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour le DRAAF, la responsable de
l'unité Foncier Installation du SREAA,



Sylvie Gentes

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-024

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à la
SCEA SOLINGEAS (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la S.C.E.A. SOLINGEAS Jean-Marc – Le Bos – 19700 SAINT-JAL, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 14/06/2016 sous le N° 3597, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 105,88 hectares appartenant à divers propriétaires sis sur les communes de SAINT-JAL et SEILHAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1er : La S.C.E.A. SOLINGEAS Jean-Marc domiciliée Le Bos, commune de SAINT-JAL, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **105,88 ha** située sur les communes de SAINT-JAL et SEILHAC, (récapitulatif des parcelles ci-joint), appartenant à divers propriétaires.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Demande d'autorisation d'exploiter de la S.C.E.A. SOLINGEAS Jean-Marc à SAINT-JAL

Identification des parcelles demandées

Sur la commune de SAINT-JAL :

Numéros des parcelles appartenant à M. SOLINGEAS Jean-Marc :

- AE 150, 158, 159, 160, 171, 179, 180 ;
- AH 42, 205, 207, 265, 265 J, 265 K ;
- AO 110, 111, 121, 123, 125, 126, 152, 153, 154, 156, 266, 267 J, 267 K, 272 J, 272 K.

Numéros des parcelles appartenant à Mme LAMY Isabelle :

- AD 12, 137, 150 ;
- AE 38.

Numéro de la parcelle appartenant à M. et Mme BOUDINET Michel et Roselyne :

- AV 106.

Numéros des parcelles appartenant à l'Indivision RICOLFI Delphine :

- AE 24, 28, 39, 51, 119, 147, 155 ;
- AH 18, 24, 25, 34, 35, 37, 181 J, 181 K.

Numéros des parcelles appartenant à M. VIGNE Alain :

- AE 127, 184, 204, 205, 234.

Numéros des parcelles appartenant à M. SOLINGEAS Gilbert :

- AE 23, 25, 118 J, 118 K, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 146, 156, 173, 174, 175, 181, 183 ;
- AH 4, 9 A, 9 B, 10, 13, 14, 39, 208, 241, 242 ;
- AY 66, 67, 81, 82 J, 82 K, 82 L, 95, 203, 204, 206, 222, 223 J, 223 K.

Numéro de la parcelle appartenant à M. SURGET Alain :

- AH 247.

Numéros des parcelles appartenant à M. SURGET Gilles :

- AE 232, 233, 235 ;
- AH 246.

Numéros des parcelles appartenant à M. SURGET Noël :

- AE 265 ;
- AH 245, 248.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme BARRY Anne-Marie :

- AE 111.

Sur la commune de SEILHAC :

Numéros des parcelles appartenant à Mme TAVERNIER Claire :

- AZ 227, 237.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-013

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
FEUGEAS Fabien (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur FEUGEAS Fabien – Le Peuch– 19450 CHAMBOULIVE**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 20/06/2016 sous le N° 3598, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,31 hectares appartenant à Madame VEDRENNE Murielle sis sur la commune de CHAMBOULIVE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur FEUGEAS Fabien domicilié Le Peuch, commune de CHAMBOULIVE, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **1,31 ha** située sur la commune de CHAMBOULIVE, (parcelles n° AX 71, 72, BD 24) appartenant à Madame VEDRENNE Murielle.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 septembre 2016
Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-21-011

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
GIRAUD Stéphane et Mme LE DEUFF Rose Marie (17)



Dossier n°16-217

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2688 du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°16-134 du 19 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral n°16-1010 du 16 juin 2016,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 16/06/16 déposée par M. Stéphane GIRAUD et Mme Rose-Marie LE DEUFF portant sur une superficie de 0 ha 07 a 50 ca, située sur la(les) commune(s) de MARENNES (17320), précédemment mise en valeur par M. GIRAUD Gilles,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, et en l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}.

M. Stéphane GIRAUD et Mme Rose-Marie LE DEUFF sont autorisés à exploiter 0 ha 07 a 50 ca, situés sur la (les) commune(s) de MARENNES (17320), appartenant à Mme Monique NAUDON.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-07-007

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
GLUMINEAU Gontran (17)



Dossier n°16-201

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2688 du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°16-134 du 19 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral n°16-1010 du 16 juin 2016,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 06/06/16 déposée par Monsieur GLUMINEAU Gontran portant sur une superficie de 21,39 ha, située sur la(les) commune(s) de JARNAC CHAMPAGNE (17520) et GERMIGNAC (17520), précédemment mise en valeur par BRAUD Didier,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, et en l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur GLUMINEAU Gontran est autorisé à exploiter 21,39 hectares situés sur la(les) commune(s) de JARNAC CHAMPAGNE (17520) et GERMIGNAC (17520), appartenant au GFA DE CHEZ GRIMARD.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le **07 SEP. 2016**

Pour le Préfet, et par délégation,

le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour le DRAAF, la responsable de
l'unité Foncier-Installation du SREAA,



Sylvie Gentes

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-021

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
LAFIOLIE Philippe (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur LAFIOLIE Philippe – La Combe – 19310 BRIGNAC-LA-PLAINE**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 06/06/2016 sous le N° 3593, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,11 hectares appartenant à Monsieur LAFON Henri sis sur les communes de BRIGNAC-LA-PLAINE et CUBLAC, Mesdames LIUT Mireille sis sur la commune de TERRASSON (24) et LAFIOLIE Yolande sis sur la commune de BRIGNAC-LA-PLAINE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur LAFIOLIE Philippe domicilié La Combe, commune de BRIGNAC-LA-PLAINE, est **autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **12,11 ha** située sur les communes de BRIGNAC-LA-PLAINE, (parcelles n° E 352, 353) appartenant à Madame LAFIOLIE Yolande, (parcelles n° E 343, 344, 345, 397 A, 818, 1338, 1531, 1535, 1537) appartenant à Monsieur LAFON Henri, CUBLAC, (parcelles n° F 365, 366) appartenant à Monsieur LAFON Henri, et TERRASSON (24), (parcelles n° AK 81, 83, AL 219, 220, 222) appartenant à Madame LIUT Mireille.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-29-005

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
MAURIN Vincent (17)



Dossier n°16-189

ARRÊTE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2688 du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°16-134 du 19 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral n°16-1010 du 16 juin 2016,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 27/05/16 déposée par Monsieur MAURIN Vincent portant sur une superficie de 1,67 ha, située sur la(les) commune(s) de ST PIERRE D OLERON (17310),

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, et en l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MAURIN Vincent est autorisé à exploiter 1,67 hectares situés sur la(les) commune(s) de ST PIERRE D OLERON (17310), appartenant à Mme Edith MAURIN.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le **29 AOUT 2016**

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour le DRAAF, la responsable de
l'unité Foncier Installation du SREAA,



Sylvie Gentes

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-25-014

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
PAPIN Benoit (17)



Dossier n°16-170

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2688 du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°16-134 du 19 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral n°16-1010 du 16 juin 2016,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 13/05/16 déposée par Monsieur PAPIN Benoît portant sur une superficie de 84,12 ha, située sur la(les) commune(s) de MEURSAC (17120), GREZAC (17120) et CORME ECLUSE (17600), précédemment mise en valeur par la SCEA BULLIER-FERCHAUD,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, et en l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur PAPIN Benoît est autorisé à exploiter 84,12 hectares situés sur la(les) commune(s) de MEURSAC (17120), GREZAC (17120) et CORME ECLUSE (17600), appartenant à M.

Jean-Claude PITARD, M. Gérald MISBERT, M. George GUYNAUDY, Mme Martine MISBERT, Mme Colette DIET, M. Jean-Guy BELLUTEAU, M. Michel DIET, M. Richard GOUGNON, SCI SEKA, M. Pascal PITARD, M. Gilles FAUCONNET, M. Gaston BABIN, M. Jean-Claude FERCHAUD et Mme Andrée DAVID .

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le 2.5 AOUT 2016

Pour le Préfet, et par délégation,

le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour le DRAAF, la responsable de
l'unité Foncier Installation du SREAA,



Sylvie Gentes

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-03-011

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
PAPON Philippe (19)

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF).
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande N° 3579 présentée le 12/05/2016 par :

Monsieur PAPON Philippe
domicilié Sarran - 15270 CHAMPS-SUR-TARENTEINE

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur PAPON Philippe domicilié Sarran, commune de CHAMPS-SUR-TARENTEINE, est autorisé à exploiter une superficie de 4,94 ha située sur la commune de BORT-LES-ORGUES, (parcelles n° AM 109, 117) appartenant à Monsieur VIDAL Jean-Claude, (parcelle n° AM 111) appartenant à Madame VIDAL Monique.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 03 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur adjoint,

Benoît LAVIGNE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-21-012

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
PLISSON Cédric (17)



Dossier n°16-210

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2688 du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°16-134 du 19 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral n°16-1010 du 16 juin 2016,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 13/06/16 déposée par Monsieur PLISSON Cédric portant sur une superficie de 0,71 ha, située sur la (les) commune(s) de CHAMPAGNOLLES (17240),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, et en l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur PLISSON Cédric est autorisé(e) à exploiter 0,71 hectares situés sur la (les) commune(s) de CHAMPAGNOLLES (17240), appartenant à l'indivision : Mme Michèle GUIARD, M. Christian MORIN et Mme Danièle CRAPEAU.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-25-016

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
ROBERT Alain (17)



Dossier n°16-171

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2688 du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°16-134 du 19 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral n°16-1010 du 16 juin 2016,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 13/05/16 déposée par Monsieur ROBERT Alain portant sur une superficie de 0,60 ha, située sur la(les) commune(s) de ROUFFIGNAC (17130), précédemment mise en valeur par BEAUMONT Yves,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, et en l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur ROBERT Alain est autorisé à exploiter 0,60 hectares situés sur la(les) commune(s) de ROUFFIGNAC (17130), appartenant à M. Alain ROBERT..

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le **25 AOUT 2016**

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour le DRAAF, la responsable de
l'unité Foncier Installation du SREAA,



Sylvie Gentes

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-03-013

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à M.
VINATIER Cédric (19)

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande N° 3575 présentée le 09/05/2016 par :

**Monsieur VINATIER Cédric
domicilié Mialaret - 19200 SAINT-VICTOUR**

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

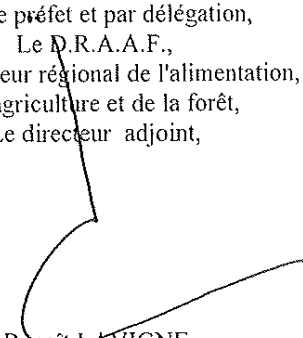
ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur VINATIER Cédric domicilié Mialaret, commune de SAINT-VICTOUR, est autorisé à exploiter une superficie de **81,39 ha** située sur la commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES, (parcelles n° BN 2, 3, 4, BR 54, 55, 59, 73, 74, 77, 78, 79, 82, 83, 85, 86, 89, 94, 97, 103, 105) appartenant à Monsieur MONTLOUIS Alain, (parcelles n° BP 5, 6, 7, BR 116) appartenant à Madame BOURZEIX Aurore, (parcelles n° BP 72, 74, 75, 78, 79, BR 31, 32, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 43, 49, 51, 57, 61, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70) appartenant à Madame BOURZEIX Alice.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 03 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur adjoint,



Benoît LAVIGNE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-03-001

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mlle
DIGNAC Marie (19)

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande N° 3578 présentée le 09/05/2016 par :

Mademoiselle DIGNAC Marie
domiciliée La Vedrenne - 1 rue de Lafont - 19300 ROSIERS-D'EGLETONS

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

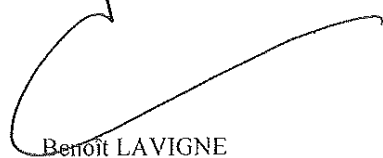
ARRETE

ARTICLE 1er : Mademoiselle DIGNAC Marie domiciliée La Vedrenne - 1 rue de Lafont, commune de ROSIERS-D'EGLETONS, est autorisée à exploiter une superficie de 44,47 ha située sur les communes de EGLETONS, (parcelles n° AA 107 J, 107 K, 109 J, 109 K, 110 B, 118 AJ, 118 AK, 118 BJ, 118 BK, 119 B, 122 J, 122 K, 123 J, 123 K, 123 L, 127, 128 J, 128 K, AB 31 J, 31 K, 32 J, 32 K, 33 J, 49, 105) appartenant à Madame TOURNEIX Danielle, et SOUDEILLES, (parcelles n° D 474, 475, 476, 477, 479 K, 480 K, 483, 601, 815, 816) appartenant à Mesdames TOURNEIX Odette (usufruitière) et TOURNEIX Danielle (nu-proprétaire).

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 03 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur adjoint,



Benoît LAVIGNE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-29-006

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter à Mme
PROUD Séverine (17)



Dossier n°16-158

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2688 du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°16-134 du 19 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral n°16-1010 du 16 juin 2016,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 27/05/16 déposée par Madame PROUD Séverine dans le cadre de son entrée en qualité d'associée exploitante au sein de la SCEA PLANTIS DU ROC, portant sur une superficie de 32,55 ha, située sur la(les) commune(s) de CHAMPAGNOLLES (17240) et ST GERMAIN DU SEUDRE (17240),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, et en l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame PROUD Séverine est autorisée à exploiter, au sein de la SCEA PLANTIS DU ROC, une superficie de 32,55 hectares situés sur la(les) commune(s) de CHAMPAGNOLLES

(17240) et ST GERMAIN DU SEUDRE (17240), appartenant à M. et Mme Gilles et Josette PROUD et M. Marcel VERDON.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le **29 AOUT 2016**

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour le DRAAF, la responsable de
l'unité Foncier Installation du SREAA,



Sylvie Gentes

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-21-008

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC BROCHET PUAUD (17)



Dossier n°16-199

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2688 du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°16-134 du 19 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral n°16-1010 du 16 juin 2016,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 20/06/16 déposée par le GAEC BROCHET-PUAUD portant sur une superficie de 3,05 ha, située sur la (les) commune(s) de BERNAY ST MARTIN (17330), précédemment mise en valeur par M. BONNOUVRIER Philippe,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, et en l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC BROCHET-PUAUD est autorisé(e) à exploiter 3,05 hectares situés sur la (les) commune(s) de BERNAY ST MARTIN (17330), appartenant à Mme Monique GAZEAU.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-014

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC CHAMBAUDIE (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **G.A.E.C. CHAMBAUDIE – Puy de Gargnes – 19150 PANDRIGNES**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 10/06/2016 sous le N° 3595, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 33,95 hectares appartenant à Monsieur CHARBONNEL Baptiste sis sur la commune de ESPAGNAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. CHAMBAUDIE domicilié Puy de Gargnes, commune de PANDRIGNES, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **33,95 ha** située sur la commune de ESPAGNAC, (parcelles n° C 19, 21, 37, 56, 57, 58, 59, 60, 64, 86, 87, 88, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 101, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 212, 216, 217, 220, 221, 224, 226, 250, 377, 378, 381, 395, 397, 398, 416) appartenant à Monsieur CHARBONNEL Baptiste.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-015

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC DARSES (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le G.A.E.C. DARSESES – Le Teulet – 19430 GOULLES, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 02/06/2016 sous le N° 3588, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,91 hectares appartenant à Madame KICHENASSAMY Geneviève sis sur la commune de GOULLES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. DARSESES domicilié Le Teulet, commune de GOULLES, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **1,91 ha** située sur la commune de GOULLES, (parcelles n° F 258, 259) appartenant à Madame KICHENASSAMY Geneviève.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-03-004

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC DE LA SOUVIGNE (19)

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande N° 3585 présentée le 31/05/2016 par :

G.A.E.C. DE LA SOUVIGNE
domicilié La Combette - 19380 SAINT-CHAMANT

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

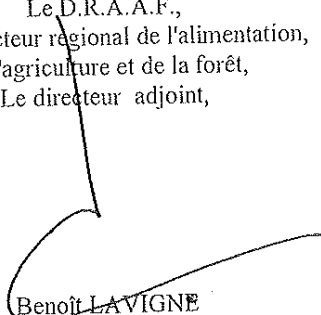
ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. DE LA SOUVIGNE domicilié La Combette, commune de SAINT-CHAMANT, est **autorisé** à exploiter une superficie de **101,72 ha** située sur la commune de ALBUSSAC, (récapitulatif des parcelles ci-joint), appartenant à Mesdames, Messieurs Divers propriétaires.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 03 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur adjoint,



Benoît LAVIGNE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Numéros des parcelles appartenant à Mme ROUGE Nathalie :

- ZV 128 ;
- ZW 135, 223 ;
- ZX 52, 66, 95, 97.

Numéros des parcelles appartenant à M. CHASTRUSSE Jean-Pierre :

- ZV 79 ;
- ZW 97, 112, 121, 166, 167 ;
- ZX 40, 45.

Numéros des parcelles appartenant à M. COMTE Jean :

- ZV 81, 98 ;
- ZW 91, 96, 198, 199 ;
- ZX 53, 79 ;
- ZY 19.

Numéros des parcelles appartenant à M. TREMOUILLE Jean :

- ZV 3 ;
- ZW 109.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme LEYGNAC Marie-Louise :

- ZW 140 A, 140 B.

Numéro de la parcelle appartenant à Mmes FIALIP Laurence, Valérie, Corinne :

- ZW 263.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme PORTENEUVE Christine :

- ZW 139.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme PARLANT Antoinette :

- ZV 18.

Numéros des parcelles appartenant à la Commune de ALBUSSAC :

- ZW 155, 215.

Numéro de la parcelle appartenant à M. MAISONNEUVE Jean-Pierre :

- ZT 17.

Numéros des parcelles appartenant à M. DUCOFE Jean-François et Mme FIALIP Francine :

- ZV 114 A ;
- ZW 107.

Numéro de la parcelle appartenant à M. FARGES Michel :

- ZW 150.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme LACHAUD Yvette :

- ZV 5.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme TEIL Rose :

- ZV 19.

Numéro de la parcelle appartenant à MM. BLAVIGNAC Michel et Bernard :

- ZW 89 BJ, 89 BK.

Numéro de la parcelle appartenant à M. FRECHES Jacques :

- ZW 122.

Numéros des parcelles appartenant à M. et Mme COSTE MAMBRINI Dominique et Marie-Louise :

- ZV 9 B, 15 B, 23 A, 23 B ;
- ZW 99 A, 99 B, 99 C, 99 DJ, 99 DK, 116 AJ, 116 AK, 186 ;
- ZX 29 B.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-016

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC DE PUY ROGIER (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **G.A.E.C. DE PUY ROGIER – Puy Rogier – 19140 CONDAT-SUR-GANAVEIX**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 03/06/2016 sous le N° 3590, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,18 hectares appartenant à Mademoiselle FAYE Isabelle sis sur la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. DE PUY ROGIER domicilié Puy Rogier, commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **10,18 ha** située sur la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, (parcelles n° AO 99, 100, 149, AP 10, 11, 36, 41, 66) appartenant à Mademoiselle FAYE Isabelle.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-03-005

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC DE THEILLET (19)

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande N° 3576 présentée le 09/05/2016 par :

G.A.E.C. DE THEILLET
domicilié Theillet - 19320 SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. DE THEILLET domicilié Theillet, commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE, est autorisé à exploiter une superficie de 1,35 ha située sur la commune de SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE, (parcelles n° B 539 en partie, 545) appartenant à Monsieur DESFORGES Jean-Luc.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 03 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur adjoint,



Benoît LAVIGNE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-03-006

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC DU PUY GRAND (19)

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande N° 3582 présentée le 13/05/2016 par :

G.A.E.C. DU PUY GRAND
domicilié Le Puy Grand - 19450 CHAMBOULIVE

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. DU PUY GRAND domicilié Le Puy Grand, commune de CHAMBOULIVE, est autorisé à exploiter une superficie de 1,97 ha située sur la commune de BEAUMONT, (parcelles n° AB 120 J, 120 K, 204) appartenant à Monsieur LAGRAFEUILLE Alain.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 03 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur adjoint,



Benoît LAVIGNE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-03-007

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC LELIEVRE (19)

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF).
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12.
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.
VU la demande N° 3586 présentée le 31/05/2016 par :

G.A.E.C. LELIEVRE
domicilié 6, Mazaleygue - 19370 CHAMBERET

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. LELIEVRE domicilié 6, Mazaleygue, commune de CHAMBERET, est autorisé à exploiter une superficie de 11,53 ha située sur la commune de CHAMBERET, (parcelles n° AH 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 86, 113, 117, 119, 125, 126, 258, 259, 261, 263, 265, 296, 309, 310, 349, 350, 356, 357, 374) appartenant à Monsieur THEILLAUD Alexandre.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 03 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur adjoint,


Benoît LAVIGNE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-017

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC MASSOUBRE (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le G.A.E.C. Joël et Pierre MASSOUBRE – Le Buisson – 19320 LAFAGE-SUR-SOMBRE, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 10/06/2016 sous le N° 3596, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 171,73 hectares appartenant à divers propriétaires sis sur les communes de LAFAGE-SUR-SOMBRE, SAINT-MERD-DE-LAPLEAU et MARCILLAC-LA-CROISILLE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. Joël et Pierre MASSOUBRE domicilié Le Buisson, commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 171,73 ha située sur les communes de LAFAGE-SUR-SOMBRE, SAINT-MERD-DE-LAPLEAU et MARCILLAC-LA-CROISILLE, (récapitulatif des parcelles ci-joint), appartenant à divers propriétaires.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Identification des parcelles demandées

Sur la commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE :

Numéros des parcelles appartenant à M. MAUREILLE Henri :

- A 1011, 1013 J, 1013 K ;
- B 150, 837 J, 837 K.

Numéros des parcelles appartenant à l'Indivision Daniel ROBERT :

- A 557, 558, 589, 630, 632, 633, 634, 635, 1704 ;
- B 857.

Numéros des parcelles appartenant à M. ROUGERIE Charles :

- A 1001 ;
- B 144, 145, 146, 147, 153, 154, 155, 164, 836.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme BONNEFOUS Sandrine :

- A 576.

Numéros des parcelles appartenant à M. et Mme SERTA Roland et Nicole :

- A 1009, 1010.

Numéros des parcelles appartenant à Mme REBEYROTTE Elisabeth :

- A 560, 616, 642.

Numéros des parcelles appartenant à M. et Mme MASSOUBRE Joël et Sylvie :

- B 279, 312, 315, 323, 361, 362, 375, 408, 409 J, 409 K, 410, 422, 423, 455, 458, 459, 460 J, 461 J, 477, 478, 541, 559, 560, 568, 569, 577, 578, 579, 580, 581, 583, 784, 896, 898, 900, 944 J, 944 K, 970 J, 970 K, 989, 990, 991, 996, 998, 1000, 1004.

Sur la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU :

Numéros des parcelles appartenant à Mme BOUYGES Arlette :

- AO 4, 5, 13, 18.

Numéro de la parcelle appartenant à M. COMBES Jean-Louis :

- C 415.

Numéros des parcelles appartenant à M. COMBES Michel :

- AL 89, 90, 113, 114, 115, 120, 127, 130, 135, 137.

Numéros des parcelles appartenant à Mme DEBERNARD Monique :

- AL 173, 227.

Numéros des parcelles appartenant à M. GOUTAL Bruno :

- AD 206, 260.

Numéro de la parcelle appartenant à M. GOUTAL Laurent :

- AD 263.

Numéros des parcelles appartenant à M. HOSPITAL Félicien :

- AN 48, 59, 61, 161, 162.

Numéros des parcelles appartenant à Mme LAYGUES Martine :

- AD 221, 222, 407, 408, 409 ;
- AP 58, 83, 84.

Numéros des parcelles appartenant à Mme MILLIARD Janine :

- AD 190, 191, 214, 240, 257, 266, 306, 307.

Numéros des parcelles appartenant à M. MEYNIÉ Antoine :

- AD 236, 237, 238, 239, 241, 304, 305, 310, 311, 313, 315.

Numéros des parcelles appartenant à Mme ORLIAGUET Marie-Thérèse :

- AD 147, 148, 149, 158, 177, 196, 198, 199, 258, 298, 301, 316, 317, 318, 319, 326, 327, 356, 375, 410, 411.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme DEVEZE Josette :

- C 66.

Numéros des parcelles appartenant à M. BRETTE PELISE Antoine :

- AL 188, 194, 202, 203, 216, 217.

Numéros des parcelles appartenant à Mme VALIERGUE Nicole :

- AP 185 ;
- C 35, 120, 389.

Numéros des parcelles appartenant à Mme ROBERT Michèle :

- AM 241, 242, 243, 244 ;
- AO 18, 227.

Numéros des parcelles appartenant à M. et Mme MASSOUBRE Joël et Sylvie :

- AB 255 ;
- AD 179, 181, 188, 192, 259, 261, 262, 308 ;
- AL 45, 91, 92, 93, 94, 95, 98, 100, 101, 104, 131, 132, 133, 138, 139, 142, 175, 176, 186, 187, 189, 192, 193, 258 ;
- AO 173, 174, 175, 176, 177, 178, 265, 305, 306, 307, 310, 311, 320 ;
- AP 54, 55, 85, 86, 150, 151, 169 ;
- C 2, 6, 7, 390, 391, 393, 405 J, 405 K, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 416, 418.

Numéros des parcelles appartenant à M. MASSOUBRE Pierre :

- AN 27, 30, 31, 32, 33, 38 ;
- AP 34, 37.

Numéros des parcelles appartenant à Mme COMBES Arlette :

- AM 216, 217, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236.

Numéros des parcelles appartenant à Mme DEBERNARD Sylvaine :

- AN 165, 166, 167.

Numéros des parcelles appartenant à M. FIEYRE Gérard et Mme SAUVENT Claudine :

- AM 13, 14, 35 ;
- AO 190, 201, 203.

Sur la commune de MARCILLAC-LA-CROISILLE :

Numéros des parcelles appartenant à Mme LANOT Josette :

- B 310, 311, 312, 313, 397, 400, 595.

Numéros des parcelles appartenant à M. VEYSSET Lucien :

- B 398, 479, 582.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-018

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC MORATILLE (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le G.A.E.C. MORATILLE – La Rigaudie – 19250 SAINT-SULPICE-LES-BOIS, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 06/06/2016 sous le N° 3592, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,56 hectares appartenant à Messieurs MORATILLE David et PAUPY Jean-Claude sis sur la commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. MORATILLE domicilié La Rigaudie, commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,56 ha située sur la commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS, (parcelle n° B 111) appartenant à Monsieur MORATILLE David, (parcelle n° D 73) appartenant à Monsieur PAUPY Jean-Claude.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-03-008

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC PORTE BOURZAT (19)

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande N° 3574 présentée le 09/05/2016 par :

G.A.E.C. PORTE BOURZAT
domicilié Longevialle - 19520 MANSAC

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. PORTE BOURZAT domicilié Longevialle, commune de MANSAC, est autorisé à exploiter une superficie de 5,16 ha située sur la commune de MANSAC, (parcelles n° ZO 90, 94) appartenant à Madame BOUDY Lucy.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 03 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur adjoint,



Benoît LAVIGNE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-019

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC RAZEL (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le G.A.E.C. RAZEL – Le Bournel – 19170 BONNEFOND, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 22/06/2016 sous le N° 3599, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 259,53 hectares appartenant à divers propriétaires sis sur les communes de BONNEFOND et PEROLS-SUR-VEZERE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. RAZEL domicilié Le Bournel, commune de BONNEFOND, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 259,53 ha située sur les communes de BONNEFOND et PEROLS-SUR-VEZERE, (récapitulatif des parcelles ci-joint), appartenant à divers propriétaires.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Demande d'autorisation d'exploiter du G.A.E.C. RAZEL à BONNEFOND

Identification des parcelles demandées

Sur la commune de BONNEFOND :

Numéro de la parcelle appartenant à M. RAZEL Jean-Pierre :

- AX 58.

Numéros des parcelles appartenant à M. CHAMPSEIX Jean-Léon :

- AL 25, 27, 28, 44, 58, 59, 63, 65 ;

- B 69, 71, 111, 116, 117, 154, 168.

Numéros des parcelles appartenant à Mme BOULADOUX Yvette :

- AX 4 J, 4 K, 287, 289 J ;

- AY 167.

Numéros des parcelles appartenant à M. RAZEL Denis :

- AH 110, 111, 113, 121, 122 ;

- AK 104, 105, 106, 108, 109, 117, 118, 119 ;

- AL 34, 35, 39, 55, 56, 66, 67 ;

- AN 15, 16, 17, 20, 81, 82, 83, 84, 85, 179 ;

- AX 59, 62 ;

- AY 21, 23, 30, 147 J, 147 K, 153, 154, 155, 156, 160, 161 ;

- B 31, 38, 40, 41, 43, 47, 60, 61, 63, 66, 68, 76, 81, 82, 83, 84, 93, 94, 95, 96, 97, 106 J, 106 K, 115, 118, 119, 136, 137, 140, 147, 150, 157, 158, 242, 254 J ;

- E 126.

Numéros des parcelles appartenant à Mme PROFIT Odile Léonie :

- AS 79, 80, 82, 88, 93, 94, 96, 97, 100, 151 ;

- D 37, 50, 55 ;

- E 330, 333.

Numéros des parcelles appartenant à Mme MAUBERT Marie-Bernadette :

- AH 114, 115, 116 ;

- AN 121 ;

- AO 1 ;

- AX 5, 6, 15, 16 J, 16 K, 17, 51, 52, 56, 57, 63, 64, 65, 66, 67 ;

- AY 22, 169 ;

- E 121, 127, 133, 135.

Numéros des parcelles appartenant à Mme RAYMOND Anne-Marie :

- AN 123, 124 ;

- AX 3, 7, 8, 54, 60, 119, 197, 198 ;

- AY 168.

Numéros des parcelles appartenant à Mme AKLI Jeanne-Marie :

- AX 28 ;

- AY 164, 165, 166.

Numéros des parcelles appartenant à M. VIROLLE Georges :

- AL 33, 40, 54, 166 ;
- B 72, 80, 134, 161, 162, 163.

Numéros des parcelles appartenant à Mme VERDIN Corine :

- AL 29 ;
- B 7, 8, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 32, 33, 34, 35, 42, 45, 46, 49, 56, 64, 65, 85, 86, 87, 90 J, 90 K, 91, 99, 101, 102 J, 102 K, 110, 112 AJ, 112 AK, 114, 120, 141 AJ, 141 AK, 142, 143, 148, 149, 153, 159, 160 AJ, 160 AK, 166, 256, 257, 259, 261.

Sur la commune de PEROLS-SUR-VEZERE :

Numéros des parcelles appartenant à M. CHAMPSEIX Jean-Léon :

- AI 85, 87 ;
- AS 1.

Numéro de la parcelle appartenant à M. RAZEL Denis :

- D 168.

Numéros des parcelles appartenant à Mme VERDIN Corine :

- AI 86 ;
- AT 7, 8, 9, 10, 11.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-21-009

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC SAINT GERMAIN (17)



Dossier n°16-214

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2688 du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°16-134 du 19 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral n°16-1010 du 16 juin 2016,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 16/06/16 déposée par le GAEC SAINT GERMAIN portant sur une superficie de 5,78 ha, située sur la (les) commune(s) de THAIRE (17290), précédemment mise en valeur par Mme BOUHIER Simone,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, et en l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC SAINT GERMAIN est autorisé(e) à exploiter 5,78 hectares situés sur la (les) commune(s) de THAIRE (17290), appartenant à M. Jean-Baptiste BERAUD.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-21-010

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC SAINT GERMAIN-2 (17)



Dossier n°16-215

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2688 du 27 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime, modifié par l'arrêté préfectoral n°16-134 du 19 janvier 2016 et l'arrêté préfectoral n°16-1010 du 16 juin 2016,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 16/06/16 déposée par le GAEC SAINT GERMAIN portant sur une superficie de 4,75 ha, située sur la (les) commune(s) de YVES (17340), précédemment mise en valeur par M. POITEVIN Dominique,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, et en l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALPC,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC SAINT GERMAIN est autorisé(e) à exploiter 4,75 hectares situés sur la (les) commune(s) de YVES (17340), appartenant à Mme Guillemette MONTJEAN.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-22-020

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC SEGUREL (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **G.A.E.C. SEGUREL – Terracol – 19170 BUGEAT**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 09/06/2016 sous le N° 3594, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 26,85 hectares appartenant à Monsieur BÉNISSET Bernard sis sur la commune de TREIGNAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. SEGUREL domicilié Terracol, commune de BUGEAT, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **26,85 ha** située sur la commune de TREIGNAC, (parcelles n° B 105, 113, 285, 290, 301, 308, 309, 344, 346, 479, 480, 484, 490 A, 491, 495, 502 J, 502 K, 503, 510, 512, 516, 607) appartenant à Monsieur BÉNISSET Bernard.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-08-03-009

Arrêté préfectoral accordant autorisation d'exploiter au
GAEC SEININGE (19)

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande N° 3567 présentée le 25/04/2016 par :

G.A.E.C. SEININGE
domicilié 18, route de Saint Bonnet - 19430 GOULLES

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. SEININGE domicilié 18, route de Saint Bonnet, commune de GOULLES, est autorisé à exploiter une superficie de 8,86 ha située sur les communes de GOULLES, (parcelles n° C 345, 347, 364, 365, 368, 377, 430, 431) appartenant à Monsieur LASSURE Pierre, (parcelles n° C 354, 355) appartenant à Madame DELMAS Elise, (parcelle n° C 369) appartenant à l'Indivision REY Daniel, REY Dominique, LAFFERE Françoise, et ROUFFIAC (15), (parcelle n° C 4) appartenant à Monsieur LASSURE Pierre.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 03 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur adjoint,



Benoît LAVIGNE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-08-005

Arrêté préfectoral refusant l'autorisation d'exploiter à M.
FRAQUET Samuel (19)

ARRETE refusant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande N° 3581 présentée le 13/05/2016 par :

Monsieur FRAQUET Samuel
domicilié 21 rue de Touron - 19220 SERVIERES-LE-CHATEAU

d'exploiter les parcelles YC 22, BN 53, BN 54, BN 56, BN 57 et BN 63, sises sur la commune de Saint-Privat et appartenant à l'indivision Latreille de Lavarde,

VU le courrier de madame Séverine Herluison du 17 mai 2016 nous informant de son souhait de reprendre les mêmes parcelles,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat n° 177406 en date du 28 juillet 1999 précisant que le préfet saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un autre agriculteur, prioritaire au regard des dispositions du schéma directeur des structures agricoles, soit a présenté une demande d'autorisation sur les mêmes terres, soit, si l'opération qu'il envisage n'est pas soumise à autorisation, a informé la CDOA et l'administration de son souhait de les exploiter en établissant la réalité et le sérieux de son projet,

CONSIDERANT que madame Séverine Herluison, en cours d'installation, est prioritaire (priorité 1 du SDREA) sur l'agrandissement de l'exploitation de monsieur Samuel Fraquet (priorité 3 du SDREA),

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur FRAQUET Samuel domicilié 21 rue de Touron à Servières-le-Château, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles YC 22, BN 53, BN 54, BN 56, BN 57 et BN 63, d'une superficie totale de **6,04 ha**, sises sur la commune de Saint-Privat et appartenant à l'indivision Latreille de Lavarde.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région ALPC.

A Limoges, le 8 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-09-16-004

**Arrêté préfectoral refusant l'autorisation d'exploiter au
GAEC LES CHARMILLES (19)**



Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC Les Charmilles – La Gagie – 19500 Curemonte, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 19/05/2016 sous le numéro 3584, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,92 hectares appartenant à madame Marie-Catherine Puyjalon sis sur la commune de Curemonte

VU le courrier d'information de madame Francine Guionie du 16 mars 2016 nous informant de son souhait de reprendre les mêmes parcelles,

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa séance du 15/09/2016,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT le premier alinéa de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui fixe que lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1, l'autorisation peut être refusée,

CONSIDERANT que madame Francine Guionie exploite une surface pondérée de 38,29 ha et relève donc de la priorité 2 du schéma directeur régional des exploitations agricoles « conforter les exploitations jusqu'au seuil de 60 ha/UTH »,

CONSIDERANT que le GAEC Les Charmilles exploite une surface pondérée de 176,65 ha soit 88,32 ha/UTH et relève donc de la priorité 3 du schéma directeur régional des structures agricoles « agrandissements des exploitations jusqu'au seuil de 120 ha/UTH »,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le GAEC Les Charmilles domicilié La Gagie à Curemonte, **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles AB 8 et AB 320, d'une superficie totale de **0,92 ha**, sises sur la commune de Curemonte et appartenant à madame Marie-Catherine Puyjalon.

ARTICLE 2 : S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L331-7 du code rural et de la pêche maritime).

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Benoit LAVIGNE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DREAL ALPC

R75-2016-10-07-001

Arrêté portant nomination du régisseur de recettes
intérimaire et désignation de ses mandataires, de la régie
de recettes "amendes et consignations de transport"
instituée auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, site de
Poitiers

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine*

Arrêté du **07 OCT. 2016**

Portant nomination du régisseur de recettes intérimaire et désignation de ses mandataires, de la régie de recettes « amendes et consignations de transport » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine – site de Poitiers

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT aux fonctions de Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets à instituer et à modifier les régies de recettes des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

Vu l'arrêté préfectoral n°304/SGAR du 19 octobre 2012 portant institution d'une régie de recettes « amendes et consignations de transport » auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29/SGAR du 12 mars 2015 portant nomination du régisseur de recettes et de son suppléant et désignation de ses mandataires de la régie de recettes « amendes et consignations de transport » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ;

Vu l'accord du 29 août 2016 de la DDFiP de Charente-Maritime, comptable assignataire de la régie de recettes ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Véronique MARCHAND secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, chargée du contrôle des transports routiers au sein de la division transports routiers véhicules de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine - site de Poitiers, est désignée régisseur intérimaire en remplacement de monsieur Hervé Pascal qui a fait valoir ses droits à la retraite début juillet 2016.

Article 2 : La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et consignations au nom et pour le compte du régisseur de recettes intérimaire, figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le régisseur intérimaire reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par ses mandataires. Le régisseur intérimaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé au vu du barème défini par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 29/SGAR du 12 mars 2015 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de région

A blue ink signature consisting of several vertical, overlapping strokes, enclosed within a large, irregular oval shape.

Pierre DARTOUT

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur intérimaire de recettes , et désignation de ses mandataires dans le cadre de la régie de recettes « amendes et consignations » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine - site de Poitiers

L'article 1984 du code civil stipule que le mandat ou la procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir d'agir pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire.

Les mandataires visés ci-dessous sont les agents en charge du contrôle des transports terrestres en poste en DREAL Nouvelle-Aquitaine, habilités à percevoir les produits en encaissement immédiat des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et consignations perçues dans le cadre des opérations de contrôle.

Les mandataires ne sont astreints ni à cautionnement ni à assurance particulière, l'entière responsabilité de la régie de recettes relevant du seul régisseur intérimaire désigné par arrêté préfectoral.

Après avoir recueilli l'acceptation des intéressés, les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – site de Poitiers dont les noms suivent, sont désignés mandataires du régisseur intérimaire de recettes – site de Poitiers.

Prénom-Nom	Grade	Fonction dans le contrôle des transports	Affectation en DREAL
Chantal DEBIAIS	SACDD-TT-CE	Contrôleur divisionnaire responsable 16 Mandataire du régisseur intérimaire	SDIT/DTRV/UC/ dép. 16 née le 31/07/63
Fabienne DUSSAUZE	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal Mandataire du régisseur intérimaire	SDIT/DTRV/UC/ dép. 16 née le 2/09/65 à St Jean Angély
Didier LEHELLE	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal - Mandataire du régisseur intérimaire	SDIT/DTRV/UC/ dép. 16
Olivier RIOU	SACDD-TT-CN	Contrôleur - Mandataire du régisseur intérimaire	SDIT/DTRV/UC/ dép. 16 né le 16/01/80 à Brétigny sur Orge
Willy DE PETRIS	SACDD-TT-CE	Contrôleur divisionnaire responsable 17 Mandataire du régisseur intérimaire	SDIT/DTRV/UC/ dép. 17 né le 30/08/68 à Douai
Peggy DHENNEQUIN	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal - Mandataire du régisseur intérimaire	SDIT/DTRV/UC/ dép. 17 née le 12/02/76 à Soissons
William DIASCORN	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal Mandataire du régisseur intérimaire	SDIT/DTRV/UC/ dép. 17 né le 20/03/75 à La Roche sur Yon
Emmanuel TOUCHARD	SACDD-TT-CN	Contrôleur - Mandataire du régisseur intérimaire	SDIT/DTRV/UC/ dép. 17 né le 24/09/77 à La Rochelle
Xavier GIRAUD	SACDD-TT-CE	Contrôleur divisionnaire responsable 79 Mandataire du régisseur intérimaire	SDIT/DTRV/UC/ dép. 79 né le 1/09/68 à Bressuire
Dominique COLON DE FRANCIOSI	SACDD-TT-CE	Contrôleur divisionnaire experte Mandataire du régisseur intérimaire	SDIT/DTRV/UC/ dép. 79 née le 27/01/57 à Ruelle
Corine MADELAINE	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal - Mandataire du régisseur intérimaire	SDIT/DTRV/UC/ dép. 79 née le 17/06/69 à Cormeilles en Paris
Thierry YOU	SACDD-TT-CN	Contrôleur - Mandataire du régisseur intérimaire	SDIT/DTRV/UC/ dép. 79 né le 22/02/69 à Fontenay le Comte
Valéry PERRIN	SACDD-TT-CE	Contrôleur divisionnaire responsable 86 Mandataire du régisseur intérimaire	SDIT/DTRV/UC/ dép. 86 né le 20/09/69 à Paimpol
Alain DUBUS	SACDD-TT-CE	Contrôleur divisionnaire expert Mandataire du régisseur intérimaire	SDIT/DTRV/UC/ dép. 86 né le 5/08/58 à Douai
Sébastien MAILLET	SACDD-TT-CN	Contrôleur - Mandataire du régisseur intérimaire	SDIT/DTRV/UC/ dép. 86 né le 16/04/75 à
Olivier ROY	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal Mandataire du régisseur intérimaire	SDIT/DTRV/UC/ dép. 86 né le 27/08/70 à La Rochelle

SGAR PFRH

R75-2016-09-30-009

Section régionale interministérielle d'action sociale
(SRIAS) - Limousin - nomination président



PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)
Limousin**

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT aux fonctions de Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté modifié du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-135 du 20 juillet 2015 fixant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Limousin ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant modification de la composition de la SRIAS Limousin;

VU la consultation des membres du collège des représentants des organisations syndicales des fonctionnaires du 16 septembre 2016 pour l'élection du président de la SRIAS Limousin,

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales,

ARRETE

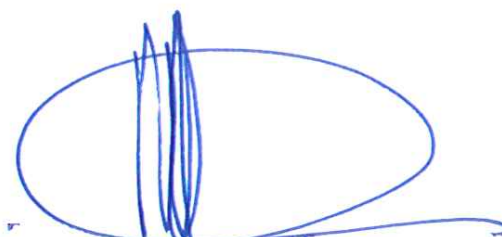
Article 1^{er} : M. Benoît CANONGE est nommé Président de la section régionale interministérielle d'action sociale Limousin pour le restant du mandat du président de la section, soit jusqu'au 2 juillet 2019.

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de Gironde et M. Benoît CANONGE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **30 SEP. 2016**

LE PREFET



Pierre DARTOUT